

25-A-0039

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ESPACES NATURELS DE LA MEL - CALENDRIER DE SAISON 2025

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0591 du 26 décembre 2024, modifié par l'arrêté n° 25-A-0003 du 10 janvier 2025, portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0593 du 26 décembre 2024 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Considérant la saisonnalité de l'activité des Espaces Naturels de la MEL ;

Considérant le besoin de calendriers annuels des équipements des Espaces Naturels de la MEL à savoir : Mosaïc, le jardin des cultures (Houplin-Ancoisne), les Prés du Hem et leur École de voile (Armentières), le Musée de Plein Air et le Relais Nature du Val de Marque (Villeneuve d'Ascq), le Relais Nature du Parc de la Deûle (Santes) et la Décidée (Canal de Roubaix - Marque urbaine) ;

ARRÊTE

Article 1. La période d'activité des Espaces Naturels de la MEL 2025 s'inscrit du samedi 01 mars au dimanche 02 novembre inclus ;

Article 2. La saison nature des Espaces Naturels de la MEL 2025 s'inscrit du dimanche 16 mars au dimanche 02 novembre inclus ;

25-A-0039

Arrêté Du Président



Article 3. Les saisonnalités de MOSAÏC, le jardin des cultures et du Musée de Plein Air ainsi que leurs périodes d'ouverture aux visiteurs particuliers sont les suivantes :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : 05 avril 2025					
Moyenne Saison	05 avril > 31 mai	Payant	Mercredi	10h-18h	
			Jeudi	10h-18h	
			Vendredi	10h-18h	
			Samedi	10h-18h	
			Dimanche	10h-19h	
Haute Saison	01 juin > 31 août	Payant		Juin	Juillet - Août
			Lundi	10h-18h	10h-19h
			Mardi	10h-18h	10h-19h
			Mercredi	10h-18h	10h-19h
			Jeudi	10h-18h	10h-19h
			Vendredi	10h-18h	10h-19h
			Samedi	10h-19h	10h-19h
			Dimanche	10h-19h	10h-19h
Basse Saison	01 septembre > 19 octobre	Payant	Mercredi	10h-18h	
			Samedi	10h-18h	
			Dimanche	10h-19h	
Fermeture hivernale : 20 octobre 2025					

La fermeture des caisses et des accès intervient 1 heure avant la fermeture des équipements.

Arrêté Du Président



Article 4. Les saisonnalités des Prés du Hem ainsi que leurs périodes d'ouvertures aux visiteurs sont les suivantes :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : samedi 1 mars 2025					
Basse Saison Printemps	01 mars > 04 avril	Gratuit (sans activités)	Mercredi	10h-18h	
			Samedi	10h-18h	
			Dimanche	10h-18h	
Ouverture des activités : 05 avril 2025					
Moyenne Saison	05 avril > 31 mai	Payant	Mercredi	10h-18h	
			Jeudi	10h-18h	
			Vendredi	10h-18h	
			Samedi	10h-18h	
			Dimanche	10h-19h	
Haute Saison	01 juin > 31 août	Payant		Juin	Juillet – Aout
			Lundi	10h-18h	10h-19h
			Mardi	10h-18h	10h-19h
			Mercredi	10h-18h	10h-19h
			Jeudi	10h-18h	10h-19h
			Vendredi	10h-18h	10h-19h
			Samedi	10h-19h	10h-19h
			Dimanche	10h-19h	10h-19h
Basse Saison Automne	01 septembre > 19 octobre	Gratuit (sans activités)	Mercredi	10h – 18h	
			Samedi	10h – 18h	
			Dimanche	10h – 18h	
	20 > 25 octobre		Mercredi	10h – 18h	
			Jeudi	10h – 18h	
			Vendredi	10h – 18h	
			Samedi	10h – 18h	
			Dimanche	10h – 18h	
	26 octobre > 02 novembre		Mercredi	10h – 17h	
	Jeudi	10h – 17h			
	Vendredi	10h – 17h			
	Samedi	10h – 17h			
	Dimanche	10h – 17h			
Fermeture hivernale : 3 novembre 2025					

La fermeture des caisses intervient 1 heure 30 minutes avant la fermeture de l'équipement.

L'accès pour les abonnés peut se faire jusqu'à une heure avant la fermeture de l'équipement.

Arrêté Du Président



Article 5. La période d'activité de l'École de Voile des Prés du Hem s'inscrit du samedi 01 mars 2025 au vendredi 31 octobre 2025, ses saisonnalités ainsi que ses périodes d'ouvertures sont les suivantes :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires	
Ouverture de saison : 1 mars 2025					
Basse Saison Printemps	01 > 31 mars	Payant	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-18h	
Moyenne Saison	01 avril > 31 mai	Payant	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h- 18h 10h- 18h 10h- 19h	
Haute Saison	01 juin > 31 août	Payant	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h 10h-19h	
Basse Saison Automne	01 septembre > 31 octobre	Payant		Septembre	Octobre
			Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h-18h 10h- 18h 10h- 18h 10h -19h	10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h-17h 10h- 18h
Fermeture hivernale : 01 novembre 2025					

La dernière mise à l'eau se fait 1h15 maximum avant la fermeture de l'équipement, la dernière sortie de l'eau intervient maximum 15 minutes avant la fermeture de l'équipement.

Pour chaque période, la navigation pourra s'étendre en fonction des conditions météorologiques, et l'activité pourra se poursuivre dans la limite d'une heure supplémentaire.

Arrêté Du Président



Article 6. Les saisonnalités du Relais Nature du Parc de la Deûle ainsi que ses périodes d'ouvertures aux visiteurs particuliers sont :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires
Ouverture de saison : samedi 05 avril 2025				
Vacances scolaires Printemps / Été	---	Gratuit Point info Boutique Exposition temporaire	Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	10h-12h 10h-12h 10h-12h 10h-12h 10h-12h
		Payant Exposition permanente	Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche	14h-18h30 14h-18h30 14h-18h30 14h-18h30 14h-18h30
Hors vacances scolaires	---	Gratuit Point info Boutique Exposition temporaire	Mercredi Samedi Dimanche	10h-12h 10h-12h 10h-12h
		Payant Exposition permanente	Mercredi Samedi Dimanche	14h-17h30 14h-18h30 14h-18h30
Fermeture hivernale : 20 octobre 2025				

La fermeture de l'accès à la scénographie intervient 1 heure avant la fermeture de l'équipement. La caisse et la boutique restent ouvertes jusqu'à la fermeture de l'équipement.

L'équipement est fermé les jours fériés et aux dates suivantes : 26 et 27 avril, 31 mai, 01, 21 et 22 juin, 12 et 13 juillet, 15, 16 et 17 août, 20 et 21 septembre.



Arrêté Du Président

Article 7. Les saisonnalités du Relais Nature du Val de Marque ainsi que ses périodes d'ouvertures aux visiteurs sont :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires
Ouverture de saison	5 avril 2025	Gratuit		14h – 18h00
Avril	19 avril	Gratuit		09h – 12h00
Mai	17 mai	Gratuit		09h – 12h00
Mai – Septembre		Gratuit	1er dimanche du mois	14h30 - 18h00
Juin – Septembre		Gratuit	2ème samedi du mois	09h - 12h00
Vacances estivales		Gratuit	Tous les mercredis	14h - 18h00
Fermeture : 13 septembre 2025				

Article 8. La saisonnalité de l'activité balade fluviale à bord de la Décidée ainsi que ses horaires d'activités sont :

Période	Date	Accès	Ouverture	Horaires
Ouverture de saison : 05 avril 2025				
Vacances scolaires	---	Payant	Mardi	10h/11h/14h/15h/16h
			Mercredi	10h/11h/14h/15h/16h
			Jeudi	10h/11h/14h/15h/16h
			Vendredi	10h/11h/14h/15h/16h
			Samedi	14h30 / 16h30
			Dimanche	14h30 / 16h30
Hors vacances scolaires	---	Payant	Mercredi	10h/11h/14h/15h/16h
			Samedi	14h30 / 16h30
			Dimanche	14h30 / 15h30 / 16h30
Fermeture hivernale : 30 septembre 2025				

Article 9. Les spécificités suivantes concernent l'ensemble des équipements Espaces Naturels de la MEL :

- Les responsables des équipements ont la possibilité de moduler l'heure de fermeture au public en fonction de l'affluence et de la météo. Dans le cas d'une prolongation de l'horaire d'ouverture, celui-ci ne devra pas aller au-delà de l'horaire du dimanche de la période concernée.
- Les équipements, sauf Relais Nature, sont ouverts les jours fériés sur les horaires du dimanche.

Arrêté Du Président



- Les équipements sont accessibles aux groupes tous les jours de la semaine et tout au long de l'année, sous réserve de disponibilité et de réservation préalable.

- Alors que les équipements sont fermés, une ouverture au public est possible dans le cadre d'événements spécifiques et limités dans le temps :

- En dehors des horaires indiqués, avant l'ouverture ou après la fermeture. exemple : événement nocturne ;

- En dehors des dates indiquées, entre le 1er janvier et le 28 février et entre le 03 novembre et le 31 décembre 2025. Exemple : organisation d'un marché de Noël.

Article 10. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 11. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.